



## Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

**4718**<sup>e</sup> séance

Mercredi 12 mars 2003, à 12 h 40

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Traoré . . . . .	(Guinée)
<i>Membres :</i>	Allemagne . . . . .	M. Pleuger
	Angola . . . . .	M. Gaspar Martins
	Bulgarie . . . . .	M. Tafrov
	Cameroun . . . . .	M. Chungong Ayafor
	Chili . . . . .	M. Maqueira
	Chine . . . . .	M. Chen Xu
	Espagne . . . . .	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Williamson
	Fédération de Russie . . . . .	M. Konuzin
	France . . . . .	Mme d'Achon
	Mexique . . . . .	M. Pujalte
	Pakistan . . . . .	M. Khalid
	République arabe syrienne . . . . .	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Harrison

### Ordre du jour

La situation en Somalie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/2003/231)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

03-27838 (F)



*La séance est ouverte à 12 h 40.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Somalie**

#### **Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/2003/231)**

**Le Président :** Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2003/231, qui contient le texte d'un rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité, rappelant ses décisions antérieures au sujet de la situation en Somalie et, en particulier, les déclarations de son président du 13 décembre 2002 (S/PRST/ 2002/35) et du 28 mars 2002 (S/SPRST/2002/8), et accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 26 février 2003 (S/2003/231), réaffirme sa volonté de parvenir à un règlement global et durable de la situation en Somalie et son respect pour la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité du pays, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Le Conseil réaffirme son appui résolu en faveur du processus de réconciliation nationale en Somalie et de la Conférence de réconciliation nationale en Somalie qui se tient au Kenya, lancée sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et conduite par le Gouvernement kényen. Il encourage vivement toutes les parties de l'ensemble de la Somalie à participer à ce processus, qui offre à tous les Somaliens une occasion unique de mettre fin aux souffrances de la population et de rétablir la paix et la stabilité dans leur pays. Le Conseil exige que les parties somaliennes respectent et appliquent

promptement les décisions adoptées tout au long de ce processus, notamment la Déclaration sur la cessation des hostilités et les structures et principes du processus de réconciliation nationale en Somalie, signée le 27 octobre 2002 (ci-après dénommée la "Déclaration d'Eldoret") (S/2002/1359), l'accord conclu par cinq chefs de faction de Mogadishu et le Gouvernement national de transition au sujet du rétablissement de la paix et de la sécurité à Mogadishu, ainsi qu'un accord ultérieur entre les cinq chefs de faction, par lequel ils se sont engagés notamment à s'efforcer d'assurer la réouverture du port et de l'aéroport internationaux de Mogadishu, comme indiqué au paragraphe 26 du rapport du Secrétaire général en date du 26 février 2003 (S/2003/231).

Le Conseil salue le rôle crucial que joue le Gouvernement kényen en facilitant le processus de réconciliation nationale en Somalie et demande au Comité technique de l'IGAD, composé des trois États de première ligne (Djibouti, Éthiopie et Kenya), de continuer de favoriser activement le processus. Le Conseil se félicite de la nomination de l'Ambassadeur Bethuel Kiplagat en tant qu'Envoyé spécial du Kenya au processus. Il se félicite également de la nomination de M. Muhammad Ali Fom en tant qu'Envoyé spécial de l'Union africaine pour la Somalie, de la contribution financière généreuse de l'Union européenne, de la Norvège et des États-Unis, et de l'engagement résolu de leurs représentants, ainsi que de ceux du Forum des partenaires de l'IGAD et de la Ligue des États arabes. Le Conseil les encourage vivement à poursuivre leur appui actif et positif du processus de réconciliation.

Le Conseil relève que les six comités de réconciliation du processus de réconciliation nationale en Somalie ont poursuivi leur tâche malgré les difficultés auxquelles les participants somaliens se sont heurtés en ce qui concerne la représentation. Le Conseil engage vivement toutes les parties intéressées à participer sans réserve aux six comités de réconciliation et à régler la question de la représentation, et salue à ce propos la création d'une commission d'arbitrage. Le Conseil appuie la détermination du Secrétaire général à aider les six comités de

réconciliation en leur fournissant un appui technique et les compétences requises.

Le Conseil déplore vivement que, même après la signature de la Déclaration d'Eldoret, des combats continuent d'éclater en Somalie, en particulier à Mogadishu et Baidoa. Il condamne tous les combattants et demande qu'il soit mis fin immédiatement à tous les actes de violence en Somalie. Il partage la conclusion du Secrétaire général selon laquelle ce sont les détenteurs des armes de guerre qui continuent de tenir le peuple somalien en otage dans le cycle de violence. Le Conseil estime par ailleurs, comme le Secrétaire général, que ces personnes auront à rendre compte de leurs agissements devant le peuple somalien et la communauté internationale si elles s'obstinent à suivre la voie de l'affrontement et du conflit. À ce propos, le Conseil se félicite de la création par les États de première ligne de l'IGAD d'un mécanisme de contrôle de l'application de la Déclaration d'Eldoret et de l'intention de ces pays d'envisager des mesures appropriées à l'encontre de tous les particuliers et de tous les groupes qui violent la Déclaration d'Eldoret et les accords de décembre 2002.

Le Conseil constate avec une vive préoccupation que des livraisons d'armes et de munitions se poursuivent à destination de la Somalie, s'inquiète profondément des allégations au sujet du rôle que joueraient certains des États voisins en violation de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 733 (1992) du 23 janvier 1992, et engage tous les États et les autres intéressés à respecter scrupuleusement l'embargo sur les armes. Le Conseil salue l'action menée par le Groupe d'experts créé par sa résolution 1425 (2002) du 22 juillet 2002 et se déclare résolu à examiner attentivement le rapport de ce groupe et à lui donner la suite voulue afin de renforcer l'embargo sur les armes et le désarmement.

Soutenant qu'il ne faut pas laisser les particuliers et les entités profiter de la situation en Somalie pour financer, organiser, faciliter, appuyer ou commettre des actes terroristes à partir du pays, le Conseil souligne que les efforts visant à lutter contre le terrorisme en Somalie sont indissociables de ceux qui sont déployés pour instaurer la paix et la gouvernance dans le

pays. Dans cet esprit, il prie instamment la communauté internationale d'apporter son aide à la Somalie pour qu'elle puisse poursuivre l'application intégrale de la résolution 1373 (2001).

« Le Conseil se déclare gravement préoccupé par la situation humanitaire qui règne en Somalie, en particulier par les personnes déplacées, surtout dans la région de Mogadishu. Il engage les dirigeants somaliens à honorer les engagements qu'ils ont pris en vertu de la Déclaration d'Eldoret et à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire qui fait cruellement défaut, à assurer la sécurité de tout le personnel d'assistance humanitaire, international et national, à garantir immédiatement la sécurité d'accès à tout le personnel humanitaire et à soutenir le retour et la réinsertion des réfugiés. Le Conseil engage les États Membres à répondre sans retard et généreusement à l'Appel global interinstitutions de l'ONU pour 2003.

Le Conseil constate que, si certaines régions de la Somalie sont toujours instables, une stabilité relative continue de régner dans des parties importantes du pays. Il se félicite de l'évolution des activités de consolidation de la paix menées au niveau local et demande l'accélération d'activités globales dans ce domaine. Il prie le Secrétaire général de continuer de mettre en place sur le terrain, de manière cohérente, les activités préparatoires d'une mission complète de consolidation de la paix en Somalie déployée dès que les conditions de sécurité le permettront, ainsi qu'il est stipulé dans la déclaration du Président du Conseil en date du 28 mars 2002 (S/PRST/2002/8), qui devrait prendre en compte la lutte contre la pauvreté et le renforcement des institutions publiques.

Le Conseil souligne qu'un programme global de consolidation de la paix après le conflit, axé sur le désarmement, la démobilisation, la réhabilitation et la réinsertion, constituera un élément important du rétablissement de la paix et de la stabilité en Somalie. Le Conseil salue les contributions de l'Irlande, de l'Italie et de la Norvège au Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix en Somalie et demande aux autres donateurs de suivre leur exemple sans retard.

Le Conseil salue l'action menée par l'Équipe de pays des Nations Unies, la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, ainsi que les organisations non gouvernementales en faveur de la paix et de la réconciliation en Somalie. Il encourage le Secrétaire général à continuer d'appuyer activement le processus de réconciliation nationale en Somalie parrainé par l'IGAD ainsi qu'à poursuivre et développer les activités sur le terrain dans le domaine humanitaire et en vue de la consolidation de la paix.

Le Conseil réaffirme sa détermination à aider les parties somaliennes et à soutenir la médiation de l'IGAD dans l'application des mesures et conclusions en faveur de la paix qui ont été adoptées dans le cadre du processus de réconciliation nationale en Somalie. »

Cette déclaration sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2003/2.

Le Conseil de sécurité est ainsi parvenu au terme du stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

*La séance est levée à 13 heures.*